

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 2015- 10486 /DENV

Nouméa, le 21 AVR. 2015

*Le Chef de service*

à

Directeur général de la Calédonienne des eaux  
BP 812  
98845 Nouméa Cedex

Objet : visite d'inspection réalisée le 31 mars 2015 sur l'installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du Centre-Ville, commune de Nouméa

Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le directeur général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 31 mars 2015 sur votre installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du Centre-Ville, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention  
des pollutions et des risques**